

DARES

résultats

Les salaires par secteur et par branche professionnelle en 2014

Un regain de pouvoir d'achat des salaires dans l'industrie et les services

En 2014, dans le secteur privé et les entreprises publiques, la rémunération brute mensuelle moyenne des salariés en équivalent temps plein (EQTP) s'est élevée à 2957 euros et le salaire moyen net de tous prélèvements sociaux à 2225 euros. L'évolution des salaires nets (+1,0%) a été tirée par celle des salariés restés sur le même poste de travail entre 2013 et 2014 (qui ont également un niveau de rémunération plus élevé). Celle des salariés ayant changé de poste a, en effet, poursuivi son recul (-1,0%) contribuant ainsi à modérer l'évolution du salaire moyen.

Les salaires nets ont accéléré en 2014 (+1,0 %, après +0,7 %) dans la plupart des secteurs sauf dans la construction, où ils ont ralenti, et dans la cokéfaction-raffinage, où ils ont reculé. Le pouvoir d'achat du salaire net moyen a renoué avec la croissance après deux années de recul (+0,5 %).

L'accélération des salaires a aussi prévalu dans la majorité des branches professionnelles. Seuls les regroupements de branches du bâtiment et travaux publics, des plastiques, caoutchouc et combustibles, et, dans une moindre mesure, celui du transport ont ralenti en 2014.

Plus l'entreprise est grande, plus les salaires nets moyens sont élevés et plus la dispersion des salaires est importante. Par secteur d'activité ou par branche professionnelle, l'éventail des salaires est d'autant plus ouvert que les salaires nets moyens sont élevés.

L'écart de salaire net entre les femmes et les hommes baisse régulièrement depuis 2008. Il est de -18,6 % en moyenne en 2014 et s'échelonne entre +0,1 % dans la construction et -38,8 % dans les activités financières et d'assurances.

En 2014, la rémunération brute mensuelle moyenne (1) en équivalent temps plein (EQTP) d'un salarié travaillant dans le secteur privé ou dans une entreprise publique (encadré 1) s'est établie à 2957 euros, en hausse de 1,5 %. Nette de tous prélèvements sociaux, elle a atteint 2225 euros (2), en progression de 1,0 % (tableau 1). Les salaires ont légèrement accéléré par rapport à 2013 : la rémunération moyenne avait alors augmenté de 1,4 % en brut et 0,7 % en net.

L'écart d'évolution entre les rémunérations brute et nette s'explique en partie par le relèvement de 0,25 point au 1^{er} janvier 2014 du taux de cotisations salariales pour l'assurance vieillesse et les retraites complémentaires [1].

La croissance des rémunérations est intervenue dans un contexte de reprise plus soutenue de l'activité économique. Si le nombre des salariés dans le secteur marchand hors agricole a légèrement reculé par rapport à 2013 (-0,2 %), la croissance du PIB en volume s'est maintenue (+0,6 %) [2]. La production manufacturière a repris après avoir reculé en 2013 (+0,6 % en 2014, -1,2 % (3) en 2013) [2]. La production des branches de services principalement marchands accélère également (+1,4 % après +0,6 % en 2013) [2].

L'inflation (4) a diminué à +0,5 % en moyenne annuelle, après +0,9 % en 2013. Exprimé en euros constants, le salaire net moyen a cru de 0,5 % en 2014. Le pouvoir d'achat des salaires a donc augmenté après un ralentissement puis un recul depuis la crise : +0,5 % en 2010, +0,2 % en 2011, -0,4 % en 2012 et -0,2 % en 2013.

Le salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) des femmes est inférieur de 18,6 % à celui des hommes, écart qui a continué de se réduire (19,0 % en 2013, 19,2 % en 2012, 19,4 % en 2011). Les évolutions des rémunérations par sexe et catégorie socioprofessionnelle font l'objet d'une publication par l'Insee [1]. La présente étude détaille plus spécifiquement les évolutions par taille d'entreprise (5), secteur d'activité et branche professionnelle.

(1) La rémunération brute intègre l'ensemble des éléments de rémunération, fixes ou non : salaire de base, rémunération pour heures supplémentaires ou complémentaires, primes et indemnités, mais aussi les sommes versées au titre de la participation ou de l'intéressement. En revanche, le salaire net de tous prélèvements correspond au salaire net fiscal. Il ne comprend pas la participation, ni la partie de l'intéressement placée sur un plan d'épargne entreprise (encadré 2). La mesure des salaires en EQTP intègre les postes à temps partiel qui représentent 15 % du volume de travail en 2014 [1].

(2) Tous les salaires calculés en 2013 et 2014 tiennent compte des salariés en contrats aidés (encadré 2).

(3) Pour plus d'informations, voir les résultats de la banque de données macroéconomiques de l'Insee.

(4) L'inflation est mesurée ici par l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages.

(5) Le concept d'entreprise utilisé dans cette publication est celui de l'unité légale, et non pas celui défini par la loi de modernisation de l'économie (LME).

Tableau 1

Rémunérations mensuelles moyennes en équivalent-temps plein selon les flux de main-d'œuvre

	Rémunération mensuelle brute (en euros)				Rémunération mensuelle nette (en euros)			
	2013	2014	Évolution sur un an (en %)	Contribution à l'évolution (en %)	2013	2014	Évolution sur un an (en %)	Contribution à l'évolution (en %)
Tous postes de travail	2 913	2 957	1,5	1,5	2 202	2 225	1,0	1,0
Sur le même poste les deux années	2 944	3 051	3,7	3,8	2 227	2 290	2,8	3,1
Dont : sur le même poste avec la même quotité de travail.....	3 128	3 228	3,2	1,9	2 364	2 426	2,6	1,6
sur le même poste n'ayant pas la même quotité.....	2 573	2 704	5,1	1,9	1 950	2 022	3,7	1,5
Changement de poste entre les deux années	2 686	2 651	-1,3	-0,2	2 048	2 027	-1,0	-0,2
Sortant du champ en 2013	2 862	-	-16,4	-2,1	2 138	-	-14,5	-1,9
Entrant dans le champ en 2014.....	-	2 392	-	-	-	1 829	-	-
Hors emplois aidés	2 927	2 976	1,7	-	2 212	2 239	1,2	-

Lecture : en 2014, la rémunération brute moyenne en EQTP des salariés présents sur le même poste les deux années s'élève à 3 051 euros par mois ; l'évolution des salaires de cette catégorie de salariés contribue à hauteur de 3,8 points à la croissance totale de la rémunération brute en EQTP.

Champ : salariés du privé et des entreprises publiques y compris emplois aidés et hors apprentis et stagiaires.

Source : Insee, DADS 2014 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

La rémunération des salariés restés sur le même poste de travail a accéléré en 2014

L'évolution moyenne des salaires entre 2013 et 2014 résulte pour partie de celle des salariés restés sur le même poste les deux années, mais aussi d'effets de composition liés à la rotation de la main-d'œuvre. Dans le secteur privé et les entreprises publiques (y compris emplois aidés), différentes catégories de salariés peuvent être distinguées en fonction de leur stabilité sur leur poste de travail. Leurs niveaux de rémunération nette sont assez différents.

Les salariés restés sur le même poste de travail entre 2013 et 2014 (83 % des effectifs en EQTP) bénéficient de rémunérations supérieures à la moyenne (2,9 % de plus). Au sein de cette catégorie de salariés, les personnes qui ont la même quotité de travail en 2013 et 2014 (54,4 %) ont des salaires nettement plus élevés (+9,0 %).

En revanche, les salariés changeant de poste d'une année sur l'autre (moins de 10 %) perçoivent des rémunérations nettes inférieures de 8,9 %. Les salariés « entrants » — présents en 2014 mais pas en 2013 — ont également des rémunérations nettes inférieures à la moyenne (17,8 % en 2014) et les « sortants » — présents en 2013 mais plus en 2014 — ont des rémunérations inférieures de 3,9 % à la moyenne.

Les disparités de salaires entre ces différentes catégories s'expliquent en grande partie par les caractéristiques des individus et des emplois qu'ils occupent, notamment l'âge, la catégorie socioprofessionnelle et le fait d'être ou non intérimaire. Les salariés ayant changé de poste ainsi qu'une partie des salariés « entrants » se distinguent par une plus grande précarité de leurs emplois. Près de 42 % des entrants ne sont pas employés en CDI, contre 8 % de ceux restés sur le même poste.

En 2014, la rémunération nette des salariés restés sur le même poste de travail a nettement augmenté après avoir ralenti en 2013 (+2,8 %, après +2,2 % en 2013 et +2,9 % en 2012) (tableau 1). Celle des salariés ayant changé de poste de tra-

vail (6) a continué son recul (-1,0 %, après -1,4 % en 2013). Ce dernier mouvement a contribué à modérer l'évolution du salaire moyen. De plus, la rotation de la main-d'œuvre a joué un rôle modérateur plus important que les années précédentes. L'écart entre le salaire moyen des salariés « sortants » et celui des « entrants » s'est creusé à nouveau, passant de -13,4 % en 2013 à -14,5 % en 2014.

Les salaires des entreprises de 500 salariés ou plus ont progressé plus vite que la moyenne

Les rémunérations mensuelles nettes ont augmenté le plus fortement dans les entreprises de 500 salariés ou plus (+1,4 %) et le moins vivement dans les très petites entreprises (TPE, moins de 10 salariés) (+0,5 %) (tableau 2).

Les salaires nets en EQTP ont accéléré quelle que soit la taille des entreprises, sauf dans celles de 10 à 19 salariés où les salaires ont augmenté au même rythme qu'en 2013 (+0,6 %). L'accélération des salaires a été particulièrement marquée dans les entreprises de 100 à 249 salariés. L'évolution du salaire net moyen d'un EQTP y est passée de +0,6 % en 2013 à +1,3 % en 2014. Cette accélération est portée par celle des salaires de toutes les catégories socioprofessionnelles, notamment celle des professions intermédiaires (+2,1 %, après +0,6 %).

Dans les entreprises de moins de 100 salariés, la moindre progression des salaires par rapport à la moyenne peut s'expliquer par la combinaison d'au moins deux facteurs : une plus forte rotation des salariés (80,5 % de salariés restés sur le même poste de travail contre 83,5 % dans celles de 100 salariés ou plus), et une plus forte proportion de salariés payés sur la base du Smic (7) [3]. En 2014, la revalorisation automatique du Smic horaire brut au 1^{er} janvier 2014 (+1,1 %) a été inférieure à celle du 1^{er} janvier 2013 (+1,3 %), notamment du fait d'une moindre inflation (+0,5 % en 2014, après +0,9 % en 2013).

(6) Salariés en emploi les deux années mais ayant changé de poste.

(7) Selon les enquêtes Acemo, la proportion de salariés concernés par la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2015 dans le secteur privé non agricole a atteint 24,3 % dans les très petites entreprises (TPE), 12,4 % dans les entreprises de 10 à 19, de 20 à 49 et de 50 à 99 salariés. Cette proportion s'est établie à 8,0 % et 7,1 % dans les entreprises de 100 à 249 et 250 à 499 salariés, et à 4,2 % dans les entreprises de 500 salariés ou plus.

Tableau 2

Rémunérations mensuelles moyennes en équivalent temps plein et indicateurs de dispersion par taille d'entreprise

	Rémunération mensuelle brute (en euros)			Rémunération mensuelle nette (en euros)				Indicateurs de dispersion du salaire net (en 2014)					
	2013	2014	Évolution sur un an (en %)	2013	2014	Évolution sur un an (en %)	Écart de salaires femmes-hommes (en %)	D1 (1 ^{er} décile)	D5 (5 ^{ème} décile)	D9 (9 ^{ème} décile)	D9/D1	D5/D1	D9/D5
Moins de 10 salariés.....	2 380	2 403	1,0	1 824	1 833	0,5	-12,9	1 133	1 529	2 731	2,4	1,3	1,8
De 10 à 19 salariés.....	2 645	2 675	1,1	2 021	2 033	0,6	-15,5	1 187	1 674	3 106	2,6	1,4	1,9
De 20 à 49 salariés.....	2 750	2 788	1,4	2 093	2 112	0,9	-18,9	1 198	1 708	3 307	2,8	1,4	1,9
De 50 à 99 salariés.....	2 823	2 863	1,4	2 136	2 158	1,0	-22,6	1 203	1 722	3 429	2,8	1,4	2,0
De 100 à 249 salariés...	2 983	3 037	1,8	2 245	2 274	1,3	-20,7	1 246	1 814	3 608	2,9	1,5	2,0
De 250 à 499 salariés....	3 087	3 137	1,6	2 315	2 341	1,1	-20,1	1 249	1 874	3 730	3,0	1,5	2,0
500 salariés ou plus.....	3 277	3 336	1,8	2 461	2 495	1,4	-19,9	1 285	2 036	4 078	3,2	1,6	2,0
Ensemble	2 913	2 957	1,5	2 202	2 225	1,0	-18,6	1 206	1 783	3 599	3,0	1,5	2,0

Lecture : en 2014, la rémunération brute moyenne en équivalent-temps plein (EQTP) des salariés des entreprises de moins de 10 salariés s'élevait à 2 403 euros par mois, soit 1,0 % de plus qu'en 2013 ; dans les TPE, l'écart de salaire net moyen en EQTP entre les femmes et les hommes est en défaveur des femmes de 12,9 % ; en 2014, 10 % des salariés des entreprises de moins de 10 salariés (D1) gagnaient moins de 1 133 euros nets par mois.

Champ : salariés du privé et des entreprises publiques y compris emplois aidés et hors apprentis et stagiaires.

Source : Insee, DADS 2014 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

Le salaire net mensuel est d'autant plus élevé que l'entreprise est grande. Il s'échelonne en 2014 de 1 833 euros en moyenne dans les entreprises de moins de 10 salariés à 2 495 euros dans celles de 500 salariés ou plus. La faiblesse relative du salaire net moyen dans les TPE s'explique en partie par les caractéristiques des emplois dans ces entreprises. Leurs salariés sont plus jeunes, travaillent plus souvent dans des secteurs moins rémunérateurs et occupent plus souvent des positions d'ouvriers ou d'employés. Une fois prises en compte ces différences de structure, les salaires dans les TPE restent toutefois significativement plus faibles que dans les entreprises de taille supérieure [4].

La dispersion des salaires, mesurée par le ratio entre le 9^e et le 1^{er} décile (8) (rapport interdécile), croît avec la taille de l'entreprise. En 2014, ce rapport est de 2,4 pour les TPE, contre 3,2 pour les entreprises de 500 salariés ou plus. Les différences sont marquées dès le premier décile et plus encore dans le haut de la distribution des salaires. Le 1^{er} décile dans les entreprises de 500 salariés ou plus est supérieur de 13 % au 1^{er} décile dans les entreprises de moins de 10 salariés, tandis que pour le 9^e décile, l'écart est de 49 % (tableau 2).

L'écart entre les salaires nets mensuels en EQTP des femmes et des hommes croît avec la taille des entreprises de moins de 100 salariés : de -12,9 % dans les TPE à -22,6 % dans les entreprises de 50 à 99 salariés. Dans les plus grandes, cet écart fluctue autour de -20 % (tableau 2).

Les salaires accélèrent dans la plupart des secteurs industriels...

Les salaires nets en EQTP ont accéléré dans l'industrie et le tertiaire, alors qu'ils ont ralenti dans la construction. Ce dynamisme est lié à une reprise de la croissance des salaires des cadres dans le tertiaire (+0,9 %, après -0,4 % en 2013) et l'industrie (+1,1 %, après -0,5 %). Dans ce dernier, la croissance des salaires des cadres explique la moitié

de celle de l'ensemble du secteur, alors qu'elle avoisine 30 % dans le tertiaire. Dans la construction, les salaires des cadres ont continué de reculer (-0,4 %, après -1,2 %).

Dans l'industrie, l'accélération des salaires en 2014 s'inscrit dans un contexte de moindre baisse de la production en volume (-0,3 % en 2014 et -1 % en 2013) (tableau 3). Tous les sous-secteurs industriels ont connu une progression des salaires plus dynamique qu'en 2013, à l'exception des industries extractives (+1,2 %, après +2,2 %), et des industries chimiques (+0,6 %, après +1,6 %). Dans le secteur de la cokéfaction-raffinage, les salaires ont reculé (-1,9 %, après +7,9 % en 2013) en raison d'un effet de composition des mouvements de main-d'œuvre entre 2013 et 2014 (forte variation du poids des entrants-sortants d'une année sur l'autre). Dans ce secteur, l'évolution positive des salaires des salariés occupant le même poste de travail les deux années (+0,6 % en 2014) n'a pas suffi à contrebalancer le recul des salaires lié aux mobilités.

L'accélération du salaire net moyen a été particulièrement marquée dans les secteurs de la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques (+2,8 %, après +1,2 %), et de la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (+1,6 %, après +0,1 %).

Dans la construction, le salaire net moyen a moins progressé qu'en 2013 (+0,4 %, après +1,3 %). Ce ralentissement est en partie lié à une baisse de la production en 2014 (-2,7 %, après +0,4 % en 2013) [2]. On aurait pu s'attendre à une évolution plus forte des salaires dans la mesure où la suppression des postes (-47 000 emplois en 2014) (9) a davantage concerné les ouvriers que les cadres et professions intermédiaires. En 2014, le salaire net moyen s'établit à 2 038 euros dans ce secteur qui fait partie de ceux qui offrent traditionnellement les rémunérations les plus faibles.

La cokéfaction-raffinage reste le secteur le plus rémunérateur, suivi du secteur de la production et distribution d'électricité, de l'industrie pharmaceutique, et de celui de la fabrication de pro-

(8) Les déciles partagent une population en dix sous-populations de taille égale. Ainsi, le 1^{er} décile de salaire (D1) est le seuil en-dessous duquel 10 % des salariés sont rémunérés, le 5^e décile de salaire (D5) partage la population en deux groupes égaux et le 9^e décile (D9) est le seuil au-dessus duquel 10 % des salariés sont rémunérés. Trois indicateurs d'inégalités sont calculés : le rapport interdécile D9/D1 qualifie les inégalités sur la totalité de la distribution, D5/D1 sur le bas de la distribution et D9/D5 sur le haut de la distribution.

(9) Pour plus d'informations, voir les résultats de la banque de données macroéconomiques de l'Insee.

Tableau 3

Rémunérations mensuelles moyennes en équivalent-temps plein par secteur d'activité

Activité économique de l'établissement (A17, A38)	Effectif salarié au 31 décembre 2014*	Rémunération mensuelle brute (en euros)		Rémunération mensuelle nette (en euros)			Indicateurs de dispersion du salaire net (en 2014)					
		2014	Évolution sur un an (en %)	2014	Évolution sur un an (en %)	Écart de salaires femmes-hommes (en %)	D1	D5	D9	D9/D1	D5/D1	D9/D5
DE : Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	343 800	3 623	2,0	2 770	1,5	-3,3	1 497	2 303	4 559	3,0	1,5	2,0
BZ : Industries extractives.....	23 000	3 155	1,6	2 348	1,2	-4,9	1 436	1 956	3 532	2,5	1,4	1,8
DZ : Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné.....	176 300	4 304	2,0	3 336	1,6	-10,9	1 860	2 845	5 370	2,9	1,5	1,9
EZ : Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution.....	144 500	2 879	1,3	2 157	0,9	-1,6	1 337	1 888	3 170	2,4	1,4	1,7
C1 : Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	517 200	2 651	2,2	1 965	1,5	-20,5	1 208	1 669	2 969	2,5	1,4	1,8
C2 : Cokéfaction et raffinage	8 800	5 303	-3,1	3 607	-1,9	-14,3	2 068	3 279	5 378	2,6	1,6	1,6
C3 : Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	412 100	3 728	2,6	2 762	2,4	-21,1	1 464	2 250	4 476	3,1	1,5	2,0
CI : Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques.....	126 900	4 318	2,8	3 195	2,8	-29,2	1 472	2 705	5 189	3,5	1,8	1,9
CJ : Fabrication d'équipements électriques.....	110 600	3 517	2,3	2 597	2,0	-23,1	1 434	2 124	4 146	2,9	1,5	2,0
CK : Fabrication de machines et équipements n.c.a.....	174 500	3 438	2,1	2 558	1,8	-14,5	1 480	2 155	3 925	2,7	1,5	1,8
C4 : Fabrication de matériels de transport	350 200	3 911	2,6	2 925	2,0	-10,6	1 572	2 412	4 612	2,9	1,5	1,9
C5 : Fabrication d'autres produits industriels	1 404 600	3 154	1,9	2 342	1,5	-11,0	1 340	1 966	3 645	2,7	1,5	1,9
CB : Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure.....	99 800	2 719	1,8	2 026	1,5	-23,4	1 173	1 602	3 201	2,7	1,4	2,0
CC : Travail du bois, industries du papier et imprimerie ...	183 800	2 796	1,7	2 106	1,0	-12,6	1 284	1 800	3 205	2,5	1,4	1,8
CE : Industrie chimique.....	139 800	4 134	0,7	2 991	0,6	-14,9	1 545	2 547	4 554	2,9	1,6	1,8
CF : Industrie pharmaceutique.....	76 400	4 552	1,3	3 228	1,7	-13,6	1 695	2 665	5 017	3,0	1,6	1,9
CG : Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques.....	266 200	3 055	2,6	2 269	2,1	-15,7	1 365	1 928	3 459	2,5	1,4	1,8
CH : Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements.....	377 900	2 945	1,8	2 217	1,3	-10,5	1 377	1 936	3 274	2,4	1,4	1,7
CM : Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements.....	260 700	3 041	2,1	2 281	1,5	-14,5	1 330	1 922	3 559	2,7	1,4	1,9
FZ : Construction	1 311 400	2 695	1,3	2 038	0,4	0,1	1 253	1 784	2 993	2,4	1,4	1,7
GZ : Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	2 937 500	2 705	1,9	2 035	1,5	-20,8	1 212	1 622	3 254	2,7	1,3	2,0
HZ : Transports et entreposage	1 318 600	2 848	1,5	2 202	0,8	-5,7	1 371	1 901	3 259	2,4	1,4	1,7
IZ : Hébergement et restauration	882 200	2 117	0,8	1 613	0,5	-11,4	1 149	1 441	2 216	1,9	1,3	1,5
JZ : Information et communication	679 700	4 209	1,4	3 174	0,9	-15,9	1 570	2 727	4 950	3,2	1,7	1,8
JA : Édition, audiovisuel et diffusion.....	188 400	4 424	2,4	3 350	1,6	-20,1	1 537	2 864	5 292	3,4	1,9	1,8
JB : Télécommunications.....	118 700	4 289	1,3	3 226	0,5	-13,4	1 770	2 771	4 991	2,8	1,6	1,8
JC : Activités informatiques et services d'information....	372 600	4 073	0,9	3 066	0,7	-16,6	1 544	2 659	4 751	3,1	1,7	1,8
KZ : Activités financières et d'assurance	822 800	4 579	2,1	3 342	1,8	-38,8	1 529	2 517	5 287	3,5	1,6	2,1
LZ : Activités immobilières	229 200	3 005	0,8	2 275	0,4	-19,8	1 289	1 860	3 561	2,8	1,4	1,9
MN : Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	2 943 400	2 962	1,6	2 234	1,2	-14,4	1 156	1 673	3 698	3,2	1,4	2,2
MA : Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques.....	929 100	4 068	1,8	3 038	1,5	-29,4	1 421	2 311	4 875	3,4	1,6	2,1
MB : Recherche-développement scientifique.....	93 200	4 740	4,0	3 510	3,6	-21,3	1 728	3 018	5 451	3,2	1,7	1,8
MC : Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques.....	179 800	3 387	2,3	2 557	1,9	-21,5	1 220	2 002	4 243	3,5	1,6	2,1
NZ : Activités de services administratifs et de soutien**...	1 741 300	2 188	1,2	1 671	0,8	-5,1	1 097	1 433	2 368	2,2	1,3	1,7
OQ : Enseignement, santé humaine et action sociale (hors administration publique)	2 114 800	2 293	0,8	1 730	0,5	-11,7	1 056	1 514	2 547	2,4	1,4	1,7
PZ : Enseignement.....	296 100	2 695	0,8	2 042	0,7	-21,6	1 149	1 704	3 280	2,9	1,5	1,9
QA : Activités pour la santé humaine.....	536 100	2 675	1,2	2 017	0,7	-18,8	1 255	1 718	2 858	2,3	1,4	1,7
QB : Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement.....	1 107 600	1 999	0,8	1 507	0,5	-0,7	757	1 393	2 192	2,9	1,8	1,6
RU : Autres activités de services	674 300	2 534	1,2	1 935	0,5	-26,3	1 125	1 519	2 984	2,7	1,4	2,0
RZ : Arts, spectacles et activités récréatives.....	237 700	2 887	0,3	2 229	-0,3	-28,3	1 130	1 633	3 341	3,0	1,4	2,0
SZ : Autres activités de services.....	436 600	2 339	1,7	1 773	1,1	-20,0	1 122	1 463	2 764	2,5	1,3	1,9
DE à C5 : Industrie	3 036 700	3 296	2,1	2 457	1,6	-16,3	1 345	2 028	3 963	2,9	1,5	1,9
FZ : Construction	1 311 400	2 695	1,3	2 038	0,4	0,1	1 253	1 784	2 993	2,4	1,4	1,7
GZ à RU : Tertiaire	12 602 500	2 898	1,4	2 186	1,0	-20,3	1 181	1 719	3 548	3,0	1,5	2,0
Ensemble	16 950 600	2 957	1,5	2 225	1,0	-18,6	1 206	1 783	3 599	3,0	1,5	2,0

* Estimation Dares à partir des DADS 2014, salariés présents au 31 décembre, voir encadré 2.

** Le nombre des intérimaires est estimé à partir des chiffres publiés par l'Insee sur l'emploi salarié au 31/12.

Lecture : en 2014, dans le secteur des industries extractives, de l'énergie, de l'eau, de la gestion des déchets et de la dépollution, la rémunération brute moyenne en EQTP des salariés était de 3 623 euros par mois, soit 2,0 % de plus qu'en 2013 ; dans ce secteur, l'écart de salaire net moyen en EQTP entre les femmes et les hommes est en défaveur des femmes de 3,3 % ; en 2014, 10 % des salariés des entreprises du secteur des industries extractives, de l'énergie, de l'eau, de la gestion des déchets et de la dépollution (D1) gagnaient moins de 1 497 euros nets par mois.

Champ : salariés du privé et des entreprises publiques y compris emplois aidés et hors apprentis et stagiaires.

Source : Insee, DADS 2014 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

duits informatiques, électroniques et optiques. Le salaire net moyen en EQTP y dépasse 3 000 euros en 2014. En revanche, les industries agroalimentaires ainsi que les industries du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure sont les secteurs les moins rémunérateurs. Le salaire net moyen en EQTP y est inférieur à 2 100 euros.

La dispersion des salaires nets croît notamment avec la proportion de cadres. Dans le secteur de la fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques et de machines et celui des industries extractives, énergie, eau et gestion des déchets, où les cadres représentent plus de 20 % des salariés, le rapport interdécile (D9/D1) mesurant ces inégalités est au moins égal à 3,0. À l'inverse, les salaires nets sont moins dispersés dans les secteurs de la construction (rapport interdécile de 2,4) et des industries agroalimentaires (2,5), où les cadres représentent moins de 10 % des salariés.

... comme dans ceux du tertiaire

Dans le tertiaire, le salaire net mensuel a augmenté en moyenne de 1,0 % en 2014, après +0,5 % en 2013 (tableau 3).

Dans la plupart des sous-secteurs du tertiaire, les salaires ont été plus dynamiques en 2014 qu'en 2013. Deux sous-secteurs font exception : celui des télécommunications (+0,5 %, après +2,1 % en 2013) et celui des autres activités de services (+1,1 %, après +1,3 % en 2013). Dans le secteur de l'enseignement privé, les salaires ont progressé au même rythme qu'en 2013 (+0,7 %) (tableau 3).

Le niveau moyen des salaires du secteur des arts, spectacles et activités récréatives a continué de

baisser en 2014, moins fortement toutefois que l'année précédente (-0,3 %, après -0,7 % en 2013). Cette évolution est entraînée principalement par la baisse de celui des cadres et la stagnation de celui des professions intermédiaires, deux catégories socioprofessionnelles représentant plus de la moitié des salariés du secteur (54,9 %).

Les secteurs de la recherche-développement scientifique, de l'édition, audiovisuel et diffusion, des activités financières et assurance, et des télécommunications, emploient une forte proportion de cadres et offrent des salaires nets moyens en EQTP supérieurs à 3 200 euros. L'hébergement médico-social et social et l'action sociale sans hébergement, l'hébergement et restauration, et les activités de services administratifs et de soutien, où l'emploi moins qualifié est plus important, sont les activités les moins rémunératrices (respectivement 1 507, 1 613 et 1 671 euros nets mensuels par EQTP).

Dans le tertiaire, la dispersion des salaires varie fortement d'un secteur à l'autre. En 2014, le rapport interdécile varie de 1,9 dans le secteur de l'hébergement-restauration — où la part des cadres est inférieure à 10 % — à 3,5 dans le secteur des activités financières et d'assurance.

L'écart de salaire net mensuel moyen en EQTP entre les femmes et les hommes reste le plus important dans le secteur des activités financières et d'assurance (-38,8 %) et dans l'ensemble des autres activités de services (-26,3 %). Ce sont des secteurs où la part des cadres est élevée, les écarts salariaux femmes-hommes de cette catégorie socioprofessionnelle étant structurellement plus importants. Au contraire, l'écart salarial entre femmes et hommes est plus faible dans le secteur des industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution (-3,3 %) et il est légè-

Encadré 1

Les DADS : source statistique pour mesurer la rémunération des salariés

Le niveau des rémunérations est calculé à partir des informations issues des **déclarations annuelles de données sociales (DADS)** que les entreprises adressent à l'administration. Les résultats publiés ici sont issus de l'exploitation du fichier exhaustif. Les données sont définitives pour 2013 et semi-définitives pour 2014. Demeurent exclus les emplois des trois versants de la fonction publique (État, territoriale, hospitalière), les salariés des particuliers employeurs ainsi que les apprentis et les stagiaires. Les effectifs salariés au 31 décembre 2014 par secteur et par branche sont appréciés sur le périmètre des salariés qui occupent un emploi ordinaire ou en contrat aidé.

La rémunération brute correspond à l'intégralité des traitements, salaires, appointements et commissions de base perçus par le salarié, avant toute déduction des cotisations obligatoires à la charge du salarié. Elle intègre les primes et gratifications, la rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et indemnités compensatrices de congés non pris, les avantages en nature imposables, les frais professionnels, le supplément familial, les contributions patronales à des régimes complémentaires ou supplémentaires de retraite ou de prévoyance, les indemnités de mise à la retraite ou de licenciement pour la partie qui excède les montants conventionnels ou légaux, les sommes versées au titre de l'intéressement (placées ou non sur un plan d'épargne), les sommes versées au titre de la participation.

La rémunération nette est calculée à partir du salaire net fiscal disponible dans la DADS. Elle est nette de toutes cotisations sociales (sauf les CPSO : cotisations patronales de complémentaire santé obligatoire), y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Elle ne comprend pas la participation ni la fraction des indemnités de licenciement non imposables. Elle comprend l'intéressement, sauf si ce dernier est placé sur un plan d'épargne entreprise.

Le salaire en équivalent temps plein (EQTP) est calculé en prenant en compte tous les postes de travail des salariés (y compris les postes à temps partiel). Chaque poste est pris en compte au prorata de son volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet. Par exemple, un salarié ayant occupé un poste donné durant six mois à 80 % et ayant perçu au total 10 000 euros compte pour 0,4 soit (0,5 * 0,8) EQTP rémunéré 25 000 euros par an.

Malgré les contrôles effectués par l'Insee dans le traitement des DADS, des erreurs de mesure sur la durée annuelle rémunérée et la condition d'emploi peuvent persister. Les premiers déciles de salaire net EQTP peuvent ainsi être inférieurs au Smic net moyen en 2014 (1 128,70 euros) dans certains secteurs et branches professionnelles. Par ailleurs, certaines professions particulières sont exemptées du Smic, du fait de la spécificité de leurs conditions de travail (assistants maternels et familiaux par exemple) ou que leur activité ne s'inscrit pas dans un horaire de travail contrôlable (vendeurs, représentants, placiers par exemple).

rement en faveur des femmes dans la construction (+0,1 %). Dans ces secteurs, la proportion de femmes est faible, même parmi les cadres (10).

Les salaires accélèrent dans la majorité des branches

Les salaires peuvent également être analysés par branche professionnelle ou regroupement de branches professionnelles (Cris, encadré 2). Tous les salariés d'une branche professionnelle sont couverts par une même convention collective. Celle-ci définit la grille de classification et les salaires conventionnels correspondant de base, c'est-à-dire le salaire en dessous duquel un salarié d'un niveau de qualification donné ne peut être rémunéré. Ce salaire doit être négocié annuellement entre organisations patronales et syndicales, mais cette obligation de négocier n'entraîne pas nécessairement la conclusion d'un accord.

Dans la plupart des regroupements de branches, les salaires nets moyens ont progressé davantage en 2014 qu'en 2013. Ce dynamisme salarial s'observe malgré un ralentissement de l'activité conventionnelle en 2013 et 2014 (11). Dans les branches couvrant plus de 5 000 salariés, le nombre d'accords et d'avenants signés s'est stabilisé. Sept branches sur dix ont conclu un avenant salarial ou une recommandation patronale (12), soit la même proportion qu'en 2013. Parallèlement, la baisse des taux d'augmentation salariale amorcée en 2013 dans les branches se poursuit en 2014, du fait du recul de l'inflation et de la faible revalorisation du Smic [6].

Parmi les regroupements de branches, les accélérations les plus marquées concernent les banques, établissements financiers et assurances (+1,9 %, après +0,5 % en 2013) et les bureaux d'études et prestations de services aux entreprises (+1,7 %, après +0,2 % en 2013). Après avoir baissé en 2013, les salaires ont augmenté en 2014 dans les regroupements de branches des professions juridiques

Encadré 2

NOMENCLATURES STATISTIQUES

La nomenclature agrégée

Les résultats présentés par secteur d'activité (tableau 3) sont établis en nomenclature agrégée NAF Rév.2

Les regroupements de la nomenclature agrégée visent à refléter le comportement d'agents économiques confrontés à leur marché, alors que la structuration de la NAF fait intervenir d'autres critères comme les spécificités techniques du processus de production ou son organisation en filières de production. Les secteurs d'activités retenus pour présenter les séries statistiques dans cette publication suivent des niveaux d'agrégation dits A17 et A38 de la nomenclature agrégée (1).

Parallèlement à la nomenclature agrégée de l'Insee, la Dares a conçu, à des fins exclusivement statistiques, la grille d'analyse des conventions collectives regroupées pour l'information statistique (Cris), qui regroupe les branches professionnelles et comporte trois niveaux d'agréations différents.

Les conventions collectives regroupées pour l'information statistique (Cris)

Conventions et accords : éléments de définition

Le Code du travail fixe les règles générales applicables aux relations de travail entre les employeurs et les salariés de droit privé. Dans ce cadre, les partenaires sociaux négocient des conventions et accords qui viennent compléter le droit du travail. La convention collective couvre l'ensemble des conditions d'emploi, de formation professionnelle et de travail ainsi que les garanties sociales, tandis que l'accord se limite à un ou plusieurs objets de négociation.

Le champ d'application des conventions et accords peut être interprofessionnel ou professionnel. Il s'agit dans ce dernier cas d'une convention ou accord dit « de branche ». Une convention collective de branche couvre l'ensemble des relations de travail dans un champ professionnel donné. D'éventuels accords peuvent se greffer sur la convention collective de branche, l'ensemble constitue dès lors le dispositif conventionnel de la branche.

Le champ d'application des accords et des conventions de branche

Toute convention collective délimite un champ d'application catégoriel (catégories de salariés intéressées par le texte), un champ d'application géographique (national, régional, départemental ou local), un champ d'application professionnel défini en termes d'activités économiques.

L'extension des accords et des conventions collectives

Le cadre juridique de la négociation collective, établi en 1919, ne prévoyait aucune obligation d'application de la convention collective. Depuis la loi du 24 juin 1936, un texte conventionnel peut être « étendu » par le ministère dont il dépend (celui chargé du travail ou celui chargé de l'agriculture). Il s'impose alors à toutes les entreprises de son champ d'application. Si la majeure partie des grandes conventions collectives sont étendues, ce n'est toutefois pas une généralité. Une convention collective peut ainsi être étendue, non étendue ou en voie d'extension (lorsque le processus d'extension n'est pas encore parvenu à son terme). Dans les deux derniers cas, l'application de la convention n'est pas obligatoire pour les entreprises non adhérentes aux syndicats signataires.

L'identification des conventions collectives

Pour identifier les conventions collectives gérées par le ministère chargé du travail, la direction générale du travail (DGT) a créé l'identifiant de convention collective (IDCC). Ce numéro à quatre chiffres est attribué à chaque texte présent dans la base de données des conventions collectives.

Conçue à des fins exclusivement statistiques, la grille d'analyse des Cris, élaborée par la Dares, est un ensemble de regroupements de branches conventionnelles à trois niveaux : le niveau Cris1, le moins détaillé, comprend 25 postes, le niveau Cris2 en comprend 64 et le niveau Cris3, le plus détaillé, en comporte 137. La Cris est mise à jour chaque année pour tenir compte des textes nouvellement créés ou des textes « archivés ». La version 2014 de cette grille a été constituée à partir de la liste des conventions à jour au 31 décembre 2014. Bien que les intitulés soient parfois proches, les regroupements de la Cris et de la nomenclature agrégée ne se recoupent que partiellement. Deux établissements d'un même secteur d'activité peuvent relever de conventions collectives différentes et vice-versa.

(1) Pour en savoir plus, voir le site de l'Insee, www.insee.fr, rubrique « Définitions, méthodes et qualité », « Nomenclatures », « Nomenclature agrégée - NAF, 2008 ».

(10) Le même constat peut être fait dans les secteurs de la cokéfaction et raffinage, et de la fabrication de matériels de transports, secteurs industriels dans lesquels les femmes sont sous-représentées, globalement comme parmi les cadres, mais pour lesquels l'écart de salaires entre femmes et hommes est un peu plus élevé que dans le secteur des industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution et dans celui de la construction [5].

(11) Après deux années de fort dynamisme lié aux doubles revalorisations du Smic survenues en 2011 et en 2012 [6].

(12) Les recommandations patronales sont des décisions unilatérales, éventuellement émises en l'absence d'accord.

Tableau 4
Rémunérations mensuelles moyennes en équivalent-temps plein par branche professionnelle

Conventions collectives Regroupées pour l'Information Statistique (CRIS1), dont principales conventions collectives**	Effectif salarié au 31 décembre 2014*	Rémunération mensuelle brute (en euros)		Rémunération mensuelle nette (en euros)			Indicateurs de dispersion du salaire net (en 2014)					
		2014	Évolution sur un an (en %)	2014	Évolution sur un an (en %)	Écart de salaires femmes-hommes (en %)	D1	D5	D9	D9/D1	D5/D1	D9/D5
A : Métallurgie et sidérurgie.....	1 597 900	3 725	2,3	2 778	1,8	-14,4	1 471	2 237	4 452	3,0	1,5	2,0
Dont : 0054 - Métallurgie région Parisienne.....	236 700	3 412	1,6	2 525	1,4	-10,8	1 534	2 275	3 575	2,3	1,5	1,6
0650 - Métallurgie cadres.....	430 600	5 944	2,2	4 409	1,9	-16,7	2 377	3 796	6 641	2,8	1,6	1,8
B : Bâtiment et travaux publics	1 306 800	2 686	1,3	2 030	0,4	-0,3	1 247	1 772	2 974	2,4	1,4	1,7
Dont : 1596 - Bâtiment ouvriers jusqu'à 10 salariés.....	304 200	2 131	0,2	1 629	-0,5	-0,7	1 134	1 537	2 161	1,9	1,4	1,4
1597 - Bâtiment ouvriers plus de 10 salariés.....	470 500	2 418	0,5	1 844	-0,5	4,7	1 232	1 698	2 472	2,0	1,4	1,5
1702 - Travaux publics ouvriers.....	168 500	2 452	2,0	1 865	0,8	0,3	1 387	1 789	2 378	1,7	1,3	1,3
2609 - Bâtiment Etam (employés, techniciens, agents de maîtrise).....	141 800	2 822	-0,5	2 110	-0,8	-21,5	1 338	2 002	2 938	2,2	1,5	1,5
C : Chimie et pharmacie	488 200	4 154	1,9	3 021	2,0	-24,3	1 435	2 434	4 875	3,4	1,7	2,0
Dont : 0044 - Industries chimiques.....	212 900	4 359	1,3	3 161	1,3	-15,3	1 560	2 593	5 002	3,2	1,7	1,9
0176 - Industrie pharmaceutique.....	121 200	5 221	3,0	3 749	3,2	-19,9	1 758	3 001	6 064	3,5	1,7	2,0
1996 - Pharmacie d'officine.....	109 900	2 599	1,1	1 944	1,1	-17,9	1 247	1 725	3 006	2,4	1,4	1,7
D : Plastiques, caoutchouc et combustibles	216 200	3 586	2,3	2 620	1,8	-19,2	1 386	2 032	4 245	3,1	1,5	2,1
Dont : 0292 - Plasturgie.....	117 100	2 974	2,5	2 237	2,1	-20,2	1 327	1 832	3 432	2,6	1,4	1,9
E : Verre et matériaux de construction	196 200	3 054	1,4	2 274	1,0	-11,3	1 358	1 882	3 457	2,5	1,4	1,8
F : Bois et dérivés.....	248 500	2 796	2,4	2 102	1,8	-11,8	1 270	1 752	3 186	2,5	1,4	1,8
G : Habillement, cuir, textile.....	458 200	2 526	2,3	1 899	1,8	-24,5	1 157	1 508	2 962	2,6	1,3	2,0
Dont : 0675- Succursales de vente au détail d'habillement ..	113 600	2 320	2,4	1 760	1,9	-23,3	1 185	1 476	2 649	2,2	1,2	1,8
H : Culture et communication	517 100	3 518	2,1	2 656	1,5	-17,2	1 262	2 109	4 432	3,5	1,7	2,1
I : Agro-alimentaire.....	755 700	2 615	1,8	1 949	1,3	-21,5	1 176	1 604	2 961	2,5	1,4	1,8
Dont : 0843 - Boulangeries pâtisseries artisanales.....	106 100	1 923	1,0	1 445	0,6	-18,3	1 123	1 351	1 885	1,7	1,2	1,4
J : Commerce de gros et import - export.....	364 200	3 216	1,6	2 421	1,3	-18,8	1 287	1 865	4 014	3,1	1,4	2,2
Dont : 0573 - Commerces de gros.....	322 800	3 083	1,7	2 323	1,3	-18,0	1 280	1 816	3 792	3,0	1,4	2,1
K : Commerce principalement alimentaire	665 800	2 325	0,8	1 753	0,7	-21,3	1 225	1 486	2 448	2,0	1,2	1,6
Dont : 2216 - Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	664 700	2 325	0,8	1 753	0,7	-21,3	1 225	1 485	2 447	2,0	1,2	1,6
L : Commerce de détail principalement non alimentaire	371 700	2 525	2,0	1 894	1,3	-14,8	1 188	1 590	2 872	2,4	1,3	1,8
Dont : 1517 - Commerce de détail non alimentaire	99 100	2 224	1,4	1 706	0,9	-15,3	1 138	1 427	2 506	2,2	1,3	1,8
M : Services de l'automobile et des matériels roulants	476 200	2 571	1,9	1 943	1,4	-13,2	1 230	1 652	2 939	2,4	1,3	1,8
Dont : 1090 - Services de l'automobile.....	396 100	2 521	1,9	1 905	1,5	-12,9	1 216	1 617	2 874	2,4	1,3	1,8
N : Hôtellerie, restauration et tourisme	928 800	2 181	0,8	1 661	0,6	-11,3	1 152	1 454	2 314	2,0	1,3	1,6
Dont : 1501 - Restauration rapide.....	159 600	1 831	1,2	1 412	0,7	-4,6	1 107	1 293	1 767	1,6	1,2	1,4
Dont : 1979 - Hôtels cafés restaurants.....	570 400	2 168	0,7	1 651	0,4	-11,8	1 151	1 474	2 275	2,0	1,3	1,5
O : Transports (hors statuts)	868 000	2 788	1,0	2 093	0,5	-3,4	1 302	1 788	2 980	2,3	1,4	1,7
Dont : 0016 - Transports routiers	660 100	2 507	1,2	1 880	0,5	-2,3	1 273	1 701	2 477	1,9	1,3	1,5
P : Secteur sanitaire et social	1 905 400	2 328	1,0	1 755	0,6	-10,0	1 064	1 550	2 582	2,4	1,5	1,7
Dont : 2264 - Hospitalisation privée	266 900	2 402	1,0	1 826	0,5	-20,6	1 221	1 594	2 549	2,1	1,3	1,6
Q : Banques, établissements financiers et assurances....	722 100	4 475	2,3	3 251	1,9	-36,3	1 551	2 500	5 060	3,3	1,6	2,0
Dont : 1672 - Sociétés d'assurances.....	133 600	4 559	1,2	3 280	0,3	-28,9	1 751	2 683	5 008	2,9	1,5	1,9
Dont : 2120 - Banques.....	244 300	5 158	2,9	3 669	2,6	-36,1	1 723	2 740	5 606	3,3	1,6	2,0
R : Immobilier et activités tertiaires liées au bâtiment	312 300	3 145	1,5	2 366	1,1	-26,3	1 279	1 903	3 745	2,9	1,5	2,0
Dont : 1527 - Immobilier.....	135 400	3 279	1,5	2 481	1,2	-30,9	1 275	1 933	4 009	3,1	1,5	2,1
S : Bureaux d'études et prestations de services aux entreprises.....	927 400	3 824	1,9	2 890	1,7	-25,5	1 317	2 360	4 667	3,5	1,8	2,0
Dont : 1486 - Bureaux d'études techniques	803 600	4 027	1,8	3 041	1,6	-21,0	1 464	2 493	4 831	3,3	1,7	1,9
2098 - Prestataires de services secteur tertiaire.....	121 700	2 395	1,8	1 822	1,5	-27,4	1 081	1 412	2 899	2,7	1,3	2,1
T : Professions juridiques et comptables.....	241 700	3 381	1,3	2 521	0,9	-32,7	1 361	2 043	3 860	2,8	1,5	1,9
Dont : 0787 - Cabinets d'experts comptables.....	129 600	3 436	2,0	2 578	1,6	-35,4	1 358	2 026	3 975	2,9	1,5	2,0
U : Nettoyage, entretien, récupération et sécurité.....	644 900	2 096	1,6	1 601	0,8	-17,5	1 102	1 367	2 273	2,1	1,2	1,7
Dont : 1351 - Prévention et sécurité	154 000	1 984	1,3	1 514	0,3	7,0	1 129	1 379	1 967	1,7	1,2	1,4
Dont : 3043 - Entreprises de propreté et services associés ...	361 200	1 807	1,6	1 394	0,8	-15,2	1 052	1 240	1 786	1,7	1,2	1,4
V : Branches non agricoles diverses	615 600	2 781	1,3	2 116	1,1	-31,9	1 145	1 661	3 238	2,8	1,5	1,9

* Estimation Dares à partir des DADS 2014, salariés présents au 31 décembre, voir encadré 2.

** Les conventions sont conformes à l'état de la négociation collective au 31 décembre 2014.

Lecture : en 2014, dans le regroupement de niveau 1 de la Cris «métallurgie et sidérurgie», la rémunération brute moyenne en EQTP des salariés s'est élevée à 3 725 euros par mois, soit 2,3 % de plus qu'en 2013 ; dans ce regroupement de branches, l'écart de salaire net moyen en EQTP entre les femmes et les hommes est en défaveur des femmes de 14,4 % ; en 2014, 10 % des salariés des entreprises du regroupement Cris 1, de la métallurgie et sidérurgie (D1) gagnaient moins de 1 471 euros nets par mois.

Champ : salariés du privé y compris emplois aidés et hors apprentis et stagiaires couverts par les conventions collectives de branches.

Source : Insee, DADS 2014 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

et comptables (+0,9 %, après -0,5 % en 2013), et dans l'hôtellerie, restauration et tourisme (+0,6 %, après -0,2 % en 2013) (tableau 4).

En dehors de la branche des travaux publics ouvriers (+0,8 %), toutes les branches de plus de 100 000 salariés appartenant au regroupement de branche du bâtiment et travaux publics ont connu un recul des salaires nets. Cette situation reflète les disparités observées en matière de négociation collective. Le nombre de branches ayant conclu un accord ou émis une recommandation patronale est en hausse en 2014 dans les branches du bâtiment (27 branches, contre 18 en 2013), alors qu'il accuse une baisse très nette dans les branches des travaux publics (3 branches contre 12 en 2013) [6].

Aucune autre branche de plus de 100 000 salariés n'a été concernée par un recul de la rémunération moyenne en 2014. Celle-ci a parfois légèrement ralenti. Dans les entreprises de propreté et le commerce de détail à prédominance alimentaire, le taux de croissance des salaires a été inférieur de 0,1 point à celui de 2013.

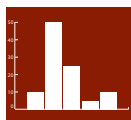
En 2014, la hiérarchie des salaires moyens au sein des branches couvrant plus de 100 000 salariés est la même que les années précédentes. Les branches de la métallurgie cadres, de l'industrie pharmaceutique, des banques, des sociétés d'assurances, des industries chimiques, et des bureaux d'études techniques, où la proportion de cadres est élevée, ont continué d'offrir les salaires moyens les plus élevés (supérieurs à 3 000 euros nets par mois). Au contraire, les branches des boulangeries-pâtisseries artisanales, de la restauration rapide et des entreprises de propreté et services associés, qui emploient beaucoup de personnel peu qualifié et moins de 5 % de cadres, ont affiché les salaires moyens les plus faibles.

La dispersion des salaires nets varie fortement entre les branches ou regroupements de branches (Cris 1). Elle croît avec la proportion de cadres. En 2014, le rapport interdécile (D9/D1) était plus fort dans les regroupements bureaux d'études et prestations de services aux entreprises, et culture et communication (3,5). Ils emploient une forte proportion de cadres (respectivement 54 % et 38 % des salariés). En revanche, la distribution des salaires est plus resserrée dans les regroupements du commerce principalement alimentaire, de l'hôtellerie, restauration tourisme (1,6 dans la restauration rapide) et dans celui du nettoyage, maintenance, récupération et sécurité, regroupements de branches offrant les salaires nets les plus modestes. À un niveau plus fin, la dispersion est également faible dans les branches des boulangeries-pâtisseries artisanales et des travaux publics ouvriers (1,7).

L'écart entre les salaires mensuels nets des femmes et des hommes varie beaucoup selon les branches professionnelles. En 2014, il demeure plus marqué dans le regroupement de branches de la banque et établissements financiers et d'assurance (-36,3 %) et des professions juridiques et comptables (-32,7 %). À l'opposé, cet écart reste notablement plus faible dans les regroupements de branches du bâtiment et travaux publics (-0,3 %) et des transports (-3,4 %).

Amine Chamkhi (DARES).

Données des graphiques et tableaux accessibles au format excel



Pour en savoir plus

[1] Julia E., Pinel C. (2016), « Salaires dans le secteur privé : en 2014, le salaire net moyen augmente de 0,5 % en euros constants », *Insee Première* n° 1617, septembre.

[2] Debauche É., Arnaud F., Gallot P. (2016), « Les comptes de la nation en 2015 : le PIB et le pouvoir d'achat des ménages accélèrent, l'investissement se redresse », *Insee Première* n° 1597, mai.

[3] Martinel L., Vincent L. (2015), « Les bénéficiaires de la revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2015 : 1,7 million de salariés concernés dans les entreprises du secteur privé », *Dares Analyses* n° 77, octobre.

[4] Jauneau Y., Dubois H. (2011), « Emploi et salaires dans les très petites entreprises entre 2000 et 2009 », *Dares Analyses* n° 64, août.

[5] Chamkhi A., Toutlemonde F. (2015), « Ségrégation professionnelle et écarts de salaires femmes-hommes », *Dares Analyses* n° 82, novembre.

[6] Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social (2015), « La négociation collective en 2014 ».

DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15. <http://dares.travail-emploi.gouv.fr>

(Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares)

Directrice de la publication : **Selma Mafhouz.**

Rédactrice en chef : **Anne Delahaye.**

Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet.**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.**

Conception graphique et impression : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Réponse à la demande :

dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares

(<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>)

Dépôt légal : à parution.

Numéro de commission paritaire : 3124 AD.

ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.